

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°36/2024

SEANCE DU 26 JUIN 2024

Nombre de conseillers élus	: 33
Nombre de conseillers présents	: 24
Nombre de conseillers absents excusés	: 09
Nombre de conseillers ayant donné procuration	: 08
Nombre de conseillers absents non excusés	: 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. HIRSCHHORN (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à Mme BOCHET), M. COLOMBO (procuration à M. SCHWICKERT), M. BIEBER (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme LEBARD), Mme GATTO (procuration à Mme CASCIOLA), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024

1.2 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Opération d'autoconsommation collective d'électricité d'origine renouvelable

Rapporteur : M. LISSMANN

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de lutter efficacement contre le réchauffement climatique, la ville de Marly est engagée en faveur de la transition écologique.

L'engagement de la Ville dans cette opération est conditionné par la signature d'une convention multipartite entre le producteur d'électricité (UEM) – et les futurs consommateurs (Ville de Marly) actant la volonté des parties de réaliser une opération d'autoconsommation collective – dite « ACC ».

Cette convention désigne pour représenter les différentes parties auprès du gestionnaire de réseau Réséda, une Personne Morale Organisatrice dite « PMO » qui sera l'UEM. Elle fixe les règles de fonctionnement de l'opération d'Autoconsommation Collective (ACC) et autorise la PMO à obtenir les données de comptages des participants. Enfin, elle définit la répartition des responsabilités entre la PMO et les participants s'agissant du fonctionnement de l'opération. Elle ne prévoit aucun flux financier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L. 331-5 du Code de l'énergie, prévoit la possibilité pour les communes de recourir à des projets d'autoconsommation collective, pour répondre à leurs besoins en électricité produite à partir de sources renouvelables.

VU le projet de convention multipartite – PMO annexé à la présente délibération,

Pris l'avis de la commission finances du 09 janvier 2024,

Pris l'avis de la commission travaux-urbanisme-foncier-circulation-sécurité en présentiel du 24 avril 2024 et par courriel le 20 juin 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants, **DECIDE**

D'ENGAGER la ville de Marly dans l'opération d'autoconsommation collective pour répondre à ses besoins en électricité d'origine renouvelable.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention multipartites PMO à intervenir et tout autre document en découlant.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 1^{er} juillet 2024

Pour extrait conforme, Marly, le 1^{er} juillet 2024

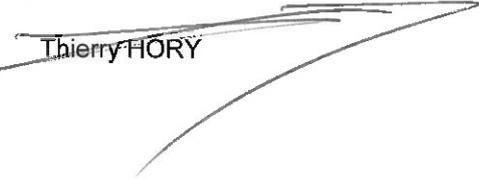
La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.